

**CONTRIBUTION À LA XLVII COSAC**  
**Copenhague, 22-24 avril 2012**

---

**1. Relance du marché unique**

- 1.1. La COSAC reconnaît que ces 20 dernières années, le marché unique a joué un rôle moteur dans l'intégration européenne en facilitant la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux et en stimulant la croissance économique et l'emploi en Europe ainsi que dans d'autres régions du monde.
- 1.2. Avec les politiques de cohésion sociale et la participation démocratique des populations, le marché unique constitue un élément essentiel dans la lutte contre les effets de la crise économique et financière actuelle dans le cadre de la « Stratégie Europe 2020 ». Dès lors, la COSAC se félicite de l'Acte pour le marché unique adopté par la Commission européenne, lequel cherche à revigorer le marché unique qui a un rôle clé à jouer dans la promotion de la croissance et de l'emploi en Europe.
- 1.3. La COSAC note que les considérations politiques concernant les initiatives entreprises dans ce domaine pourraient donner lieu à des discussions de fond au sein des parlements nationaux et du Parlement européen.
- 1.4. La COSAC estime que les 12 actions prioritaires contenues dans l'Acte pour le marché unique seront essentielles pour soutenir la croissance et l'emploi en Europe.
- 1.5. Dès lors, la COSAC encourage vivement le Conseil et le Parlement européen à mener à bien les 12 actions clés prioritaires identifiées dans l'Acte pour le marché unique dans les plus brefs délais, sans préjudice du principe de subsidiarité, afin de donner une nouvelle impulsion à l'économie européenne et de la redynamiser.
- 1.6. Toutefois, la COSAC note que le marché unique recèle toujours un potentiel inexploité et se félicite dès lors du projet de la Commission visant à approfondir davantage encore le marché unique en dressant avant la fin 2012 le bilan des progrès accomplis dans le cadre de l'Acte pour le marché unique en vue de présenter un ensemble complet de nouvelles propositions pour les actions prioritaires.
- 1.7. La COSAC appelle les parlements nationaux et le Parlement européen à envisager la manière dont il serait possible de renforcer la confiance des citoyens et les opportunités des consommateurs sur le marché unique et de les sensibiliser davantage aux possibilités qui leur sont offertes par celui-ci.
- 1.8. La COSAC souligne l'importance de la dimension sociale du marché unique dans l'objectif général de mise en place d'un marché unique solide et durable en termes sociaux, économiques et environnementaux.

## **2. Marché unique des services**

- 2.1. La COSAC souligne qu'un marché unique des services efficace est une condition sine qua non à la création de croissance et d'emplois en Europe. C'est pourquoi la COSAC appelle tous les États membres à veiller à une mise en œuvre intégrale de la directive Services.
- 2.2. En outre, la COSAC se félicite de la proposition de la Commission visant à élargir aux services un système européen de normalisation amélioré et à rendre ainsi les procédures de normalisation plus efficaces, efficientes, inclusives et respectueuses des délais.
- 2.3. La COSAC attend avec intérêt la présentation du rapport de la Commission sur la directive Services au Conseil européen du mois de juin.

## **3. Croissance durable et économie verte**

- 3.1. La COSAC se félicite de l'objectif que s'est fixé l'Union européenne de promouvoir la transition vers une économie verte et efficace dans l'utilisation des ressources en Europe. La COSAC appuie la création d'un marché unique durable via le développement d'une économie de la connaissance verte, inclusive et à faible intensité de carbone.
- 3.2. La COSAC se félicite de la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources adoptée par la Commission, qui se fonde sur un grand nombre d'instruments en vigueur, tels que la législation sur les déchets, les marchés publics verts, les programmes de recherche et l'éco-conception, et appelle de ses vœux des actions continues pour une politique énergétique européenne ambitieuse et complète, qui vise la création de l'infrastructure énergétique intégrée et le marché unique de l'énergie tenant compte des ressources et de la situation économique de chaque État membre.

## **4. Marché unique numérique**

- 4.1. La COSAC souligne la nécessité de mettre en place, d'ici 2015, un marché numérique véritablement unique et sécurisé, qui selon les estimations de la Commission pourrait avoir une valeur de quelque 110 milliards EUR par an, en vue de faciliter l'utilisation transfrontalière des services en ligne, de garantir les paiements en ligne et de créer un mécanisme efficace de règlement des différends.
- 4.2. Afin d'exploiter intégralement le potentiel de l'économie numérique, la COSAC appelle la Commission et les États membres à garantir une rapide mise en œuvre du plan d'action de la Commission sur le commerce électronique en vue d'éliminer les obstacles qui ralentissent le développement de l'économie numérique en Europe.
- 4.3. La COSAC se réjouit de la présentation d'ici juin 2012 d'une nouvelle proposition sur la signature électronique, sur l'adoption de règles relatives au règlement en ligne des différends et sur l'itinérance.

## **5. Transposition et application**

- 5.1. La COSAC se félicite du « bilan de la gouvernance » 2011 établi par la Commission, qui pour la première fois a présenté une vision globale des différents instruments utilisés dans le « cycle de la gouvernance du marché unique », qui comprennent notamment le tableau d'affichage du marché intérieur, le rapport annuel Solvit, et le site internet « L'Europe est à vous ». Toutefois, la COSAC note qu'un renforcement du contrôle du respect de la législation sur le marché unique s'impose. C'est pourquoi elle se félicite de l'engagement de la Commission à améliorer les aspects du marché unique liés à la gouvernance dans le but de réduire le nombre des procédures d'infraction engagées.
- 5.2. La COSAC appelle les États membres à améliorer leur transposition et leur application de la législation européenne afin de garantir des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs du marché unique. La COSAC déplore que 16 États membres n'aient pas atteint en 2011 l'objectif fixé par le Conseil européen d'un déficit de transposition ne dépassant pas 1 %. Dès lors, la COSAC appuie les efforts déployés par la Commission pour inciter les États membres à faire passer le déficit de transposition en-deçà de l'objectif de 1 % et réduire les retards de transposition.
- 5.3. La COSAC prend note des objectifs chiffrés limitant le niveau des déficits de transposition des directives et de conformité de la législation nationale à 0,5%, conformément à la communication de la Commission sur l'Acte pour le marché unique.
- 5.4. La COSAC se félicite de savoir que la Commission présentera un rapport au Conseil européen au mois de juin sur les moyens envisageables pour renforcer la mise en œuvre de la législation sur le marché unique et améliorer son application.
- 5.5. La COSAC appelle à une intensification du dialogue sur la manière d'améliorer la mise en œuvre et l'application par les États membres de la législation sur le marché unique.

## **6. Proposition de renforcement du dialogue politique avec la Commission européenne**

- 6.1. La COSAC encourage la Commission à renforcer davantage encore le dialogue politique actuel entre les parlements nationaux et la Commission. Plus particulièrement, il serait souhaitable de renforcer le dialogue sur le semestre européen ainsi que sur la mise en œuvre et l'application des règles liées au marché unique.
- 6.2. La COSAC estime que la coopération interparlementaire entre les parlements nationaux et le Parlement européen constitue l'un des instruments essentiels du processus d'échange de pratiques d'excellence à l'échelon européen. Par exemple, des réunions récentes sur le semestre européen ont permis de développer cette coopération en matière de politiques budgétaire, économique et de l'emploi au sein de l'Union européenne.
- 6.3. S'agissant du semestre européen, il pourrait être envisagé qu'un membre de la Commission européenne ou, par accord, un haut fonctionnaire se présente devant la

commission compétente d'un parlement national afin de répondre à des questions sur l'Examen annuel de la croissance de la Commission ou sur les Recommandations par pays formulées par cette dernière sur la base des programmes de réforme nationaux et des programmes de stabilité et de convergence présentés par les États membres.

- 6.4. La COSAC appelle la Commission à offrir aux parlements nationaux la possibilité de lui soumettre des requêtes écrites sur les propositions législatives et les documents de consultation (y compris le semestre européen) ainsi que sur la mise en œuvre et l'application de la réglementation relative au marché unique.
- 6.5. La COSAC pense qu'il est particulièrement important de permettre aux parlements nationaux (dans le cadre du dialogue politique) de présenter leurs points de vues à la phase pré-législative des propositions européennes, et invite dès lors la Commission à avertir les parlements nationaux concernant toutes les consultations publiques lors de leur lancement et à rendre publiques les contributions reçues des parlements nationaux concernant les documents de consultation. La COSAC prend note du rôle important joué par les parlements nationaux dans l'avis exprimé par les États membres sur les affaires européennes.
- 6.6. La COSAC invite la Commission à rendre publiques les contributions reçues des parlements nationaux dans une rubrique spécifique de son site web, qui fait état des résultats des consultations. La COSAC invite également la Commission à veiller à ce que l'exposé des motifs accompagnant toute proposition ultérieure de la Commission fasse explicitement référence, lorsqu'il y a lieu, aux contributions des parlements nationaux concernant les consultations. Une telle référence soulignerait la valeur particulière des contributions des parlements nationaux dans le cadre du dialogue politique.

**CONCLUSIONS DE LA XLVII COSAC**  
**Copenhague, 22-24 avril 2012**

**1. Rapport semestriel**

1.1. La COSAC se félicite du 17<sup>e</sup> rapport semestriel rédigé par le secrétariat de la COSAC et remercie ce dernier pour son excellent travail. Le rapport comprend des informations détaillées sur le flux d'information entrant et sortant des parlements nationaux en ce qui concerne les documents européens ainsi que sur l'implication des parlements nationaux dans la relance du marché unique.

**2. Accès des parlements nationaux aux documents européens et aux documents relatifs à l'Union européenne**

2.1. La COSAC note que l'échange d'informations entre les parlements nationaux est de plus en plus fréquent. Cet échange est essentiel vu le renforcement de leur rôle prévu dans le traité de Lisbonne.

2.2. La COSAC souligne que l'accès aux documents européens et aux documents relatifs à l'Union européenne produits par les gouvernements est indispensable pour garantir aux parlements nationaux la possibilité d'exercer leurs fonctions de contrôle.

2.3. La COSAC note l'utilisation fréquente et variée des documents transmis directement par la Commission européenne aux parlements nationaux et se félicite des modalités de transmission formalisées incluses dans le traité de Lisbonne.

2.4. La COSAC reconnaît qu'il appartient à chaque État membre de déterminer indépendamment les modalités d'accès parlementaire aux documents européens et aux documents relatifs à l'Union européenne. S'agissant de l'accès aux documents du Conseil, la COSAC note que 28 parlements nationaux/chambres ont accès aux documents «LIMITE», soit 70 % de tous les parlements/chambres (un pourcentage important). Elle note également que 17 des 40 parlements nationaux/chambres ont accès aux documents «RESTREINT UE», contre huit parlements/chambres dans le cas des documents «CONFIDENTIEL UE».

2.5. La COSAC souligne que plusieurs parlements ont accès aux documents du Conseil et/ou aux documents relatifs à l'Union européenne via une base de données, mais que la majorité des parlements/chambres continuent de se faire transmettre les documents par leur gouvernement.

**3. Échange d'informations entre les parlements nationaux**

3.1. La COSAC se félicite de savoir que la base de données IPEX est utilisée quotidiennement ou hebdomadairement par le personnel d'une grande majorité de parlements nationaux.

- 3.2. La COSAC reconnaît que le réseau des représentants des parlements nationaux basé à Bruxelles et la base de données IPEX constituent les sources d'information d'autres parlements les plus utilisées.
- 3.3. La COSAC prend note que, bien qu'un certain nombre de parlements considèrent la base de données IPEX comme fiable ou très fiable, un nombre légèrement plus grand d'entre eux estime que l'IPEX est un outil précieux qui demande encore à être amélioré. Afin de renforcer la fiabilité de l'IPEX, la COSAC encourage les parlements nationaux à télécharger des informations plus détaillées dans l'IPEX en temps utile et d'utiliser correctement les symboles IPEX.
- 3.4. La COSAC est ravie de noter qu'une majorité écrasante des parlements/chambres fournissent des traductions ou des résumés des décisions importantes en anglais et/ou en français, et se félicite de ce développement. La COSAC remercie le Parlement européen pour ses efforts concernant la traduction des avis motivés dans les 21 langues de l'Union européenne.
- 3.5. La COSAC estime qu'il y aurait intérêt à ce que les avis motivés soient téléchargés par une grande majorité des parlements/chambres dans la base de données IPEX dans les 24 ou 48 heures qui suivent leur adoption. Elle appelle tous les parlements/chambres à suivre cet exemple de pratique d'excellence.
- 3.6. La COSAC se félicite du vaste recours aux sources d'information d'autres réseaux parlementaires, telles que l'ECPRD, et à d'autres sources encore, telles que le site web de la COSAC. Elle considère que toutes les tentatives déployées pour échanger des informations entre les parlements nationaux sont constructives et utiles pour renforcer le contrôle parlementaire des affaires européennes.